EXTRAIT

du Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de SAINT-DIE-des-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET LE 1er MAI 2018

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2212-2 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de commerce, notamment ses articles L.310-2 et L.442-8,

VU le code pénal, notamment ses articles 446-1 à 446-4 et R.644-3,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1^{er} mai est tolérée sur le territoire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRETE

- **Article 1**^{er}: La vente du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1^{er} mai uniquement.
- Article 2 : Toute installation fixe, notamment, bancs, tables, tréteaux sur le domaine public est interdite, ainsi que l'utilisation de voitures, poussettes, brouettes.
- Article 3: Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs, d'attirer leur attention par des appels, annonces ou gestes et de proposer à la vente le muguet aux conducteurs de véhicules en circulation.
- Article 4 : Les vendeurs doivent respecter un périmètre de protection de 150 mètres vis-à-vis des fleuristes établis en boutique.
- Article 5: Le muguet devra être vendu en l'état, sans emballage ni contenant. Est donc interdite la vente conjointe d'objet divers (vannerie, poterie, cellophane ou papier cristal notamment) ou autres plantes d'ornement.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois.

Article 7 : Les arrêtés antérieurs portant réglementation de la vente du muguet le 1^{er} mai sont rapportés.

Article 8: Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des Vosges, le 21 mars 2018

Le Maire,

David VALENCE